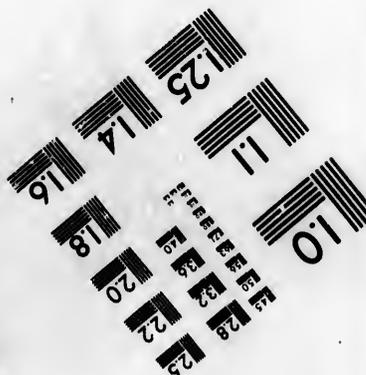
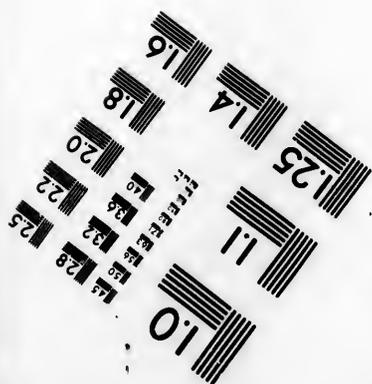
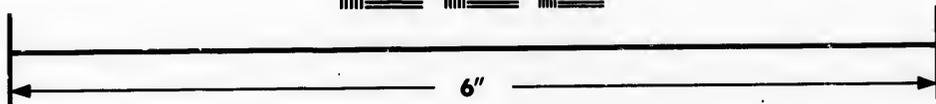
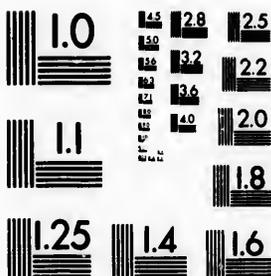


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

LS 28
LS 32
LS 22
LS 20
LS 18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

LS 28
LS 32
LS 22
LS 20
LS 18

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The to th
The pos
of th
film
Orig
begi
the
sion
othe
frat
sion
or ill
The
shall
TINU
whic
Map
diffe
entir
begi
right
requ
meth

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

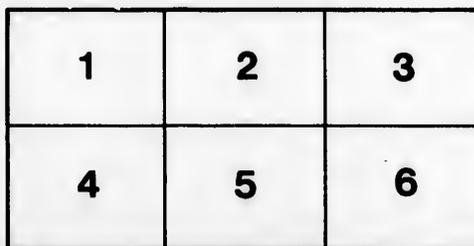
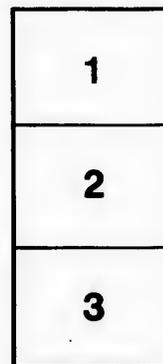
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
l to

t
a pelure,
on à



32X

Adone Jas. Trudelle

885

RÈGLES, PRIVILÈGES
ET
CÉRÉMONIAL
DU
TIERS-ORDRE SÉCULIER
DE
SAINT-FRANÇOIS



QUÉBEC
CHEZ P.-G. DELISLE
1885

52

Imprimatur

✠ E.-A. ARCHPUS QUEBECEN.



N^o de Joseph Trudelle
89 Sauvage
St. Séver

RÈGLES

DU

TIERS-ORDRE SÉCULIER DE SAINT FRANÇOIS

d'après la bulle MISERICORS

(30 mai 1883)

CHAPITRE PREMIER

DE L'ADMISSION, DU NOVICIAT ET DE LA PROFESSION

§ 1. Personne ne doit être admis avant l'âge de 14 ans accomplis; les conditions requises sont les bonnes mœurs, un caractère ami de la concorde, la fidélité à la Foi catholique et la soumission envers l'Eglise romaine et le Siège apostolique.

§ 2. Les femmes mariées ne peuvent être admises à l'insu de leur maris ni sans leur consentement, excepté le cas où leur confesseur en jugerait autrement.

§ 3. Les membres du Tiers-Ordre porteront, suivant l'usage, le petit *scapulaire*

ainsi que le cordon ; sinon ils seront privés des privilèges et des droits accordés.

§ 4 Ceux ou celles qui entreront dans le Tiers-Ordre feront une année de noviciat ; puis admis à la profession, suivant l'usage, ils promettent d'observer les commandements de Dieu, et d'obéir à l'Eglise, et d'accomplir la satisfaction requise s'ils manquent à quelque point de leur profession.

CHAPITRE II

DE LA MANIÈRE DE VIVRE

§ 1 Les membres du Tiers-Ordre s'abstiendront dans leur habillement de tout ce qui ressent le luxe et l'élégance mondaine, et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie.

§ 2. Ils devront fuir, avec la plus grande vigilance, les bals et les spectacles dangereux, et les repas licencieux.

§ 3. Ils observeront la frugalité dans le boire et le manger ; avant et après le repas ils invoqueront Dieu avec piété et reconnaissance.

§ 4. Ils jeûneront la veille de l'Immaculée Conception et du Patriarche saint François ; et ils auront en outre un grand mérite si d'après l'ancienne discipline des

Tertiaires ils jeûnent le vendredi et font maigre le mercredi.

§ 5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois, et ils s'approcheront aussi chaque mois de la Sainte Table.

§ 6. Les Tertiaires clercs, qui récitent l'office divin tous les jours, ne sont pas obligés de réciter un autre office. Les laïques, qui ne disent ni l'office canonical, ni le petit office de la sainte Vierge, devront dire chaque jour douze *Pater, Ave, Gloria*, à moins qu'ils n'en soient empêchés par l'infirmité.

§ 7. Ceux que la loi autorise à faire un testament doivent le faire à temps.

§ 8. Dans leur famille, les Tertiaires s'appliqueront à donner le bon exemple, à se livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres. Ils ne laisseront pas entrer dans leur maison les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu, et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés.

§ 9. Ils auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront selon leur pouvoir à apaiser partout les discordes,

§ 10. Ils ne prêteront jamais serment, sinon par nécessité. Ils éviteront les paroles déshonnêtes, les plaisanteries et les

bouffonneries. Qu'ils s'examinent le soir pour voir s'ils ont commis quelque faute de ce genre ; et s'ils se trouvent coupables, qu'ils se corrigent par le repentir

§ 11. Ceux qui le peuvent commodément assisteront chaque jour à la messe. Ils se rendront aux assemblées mensuelles que le Supérieur leur aura indiquées.

§ 12. Ils mettront en commun, chacun suivant ses ressources, une somme d'argent, pour venir en aide aux plus pauvres des Frères, surtout en cas de maladie, ou pour le service et la dignité du culte.

§ 13. Les Ministres iront visiter le Frère malade, ou ils enverront auprès de lui quelqu'un pour accomplir ce devoir de charité. En cas de maladie grave, ils donneront les avertissements et conseils nécessaires, afin que le malade reçoive à temps les derniers sacrements.

§ 14. Les Tertiaires de la localité et les étrangers présents assisteront aux obsèques des Frères défunts, et réciteront pour le soulagement de son âme le tiers du Rosaire institué par le Patriarche saint Dominique. Les prêtres, pendant la messe, et les laïques aussi, dans la sainte communion qu'ils feront s'ils le peuvent, prieront pour le repos éternel du défunt.

CHAPITRE III

DES OFFICES, DE LA VISITE ET DE LA RÈGLE
ELLE-MÊME

§ 1. Les offices ou emplois seront conférés dans l'assemblée des Tertiaires. Ces offices dureront trois ans. On ne doit pas les refuser sans juste motif, et il ne faut point les exercer avec négligence.

§ 2. Le *Visiteur* s'informerera soigneusement si la Règle est bien observée. Il doit denc visiter d'office les Congrégations chaque année, et plus souvent, s'il est besoin, il convoquera en assemblée générale les ministres et tous les Frères. Si le Visiteur rappelle un Tertiaire à son devoir par voie de monition ou d'injonction, ou bien s'il lui inflige une peine salutaire, le coupable devra se soumettre avec docilité, et ne pas refuser la pénitence.

§ 3. Les Visiteurs seront choisis dans le Premier Ordre de Saint-François, ou dans le Tiers-Ordre régulier, et désignés par les Custodes ou *Gardiens* qui en sont priés. L'office de Visiteur est interdit aux laïques.

§ 4. Les Tertiaires insubordonnés et scandaleux recevront trois avertissement et s'ils ne se soumettent pas, ils seront exclus de l'Ordre.

§ 5. Qu'on sache bien que les infractions à cette Règle ne sont pas des péchés, pourvu qu'elles ne soient point d'ailleurs des transgressions contre les commandements de Dieu et de l'Eglise.

§ 6. Si une cause grave et légitime empêche un Tertiaire d'observer quelques prescriptions de cette Règle, la dispense ou la commutation prudente de ces préceptes pourra lui être accordée. — Les Supérieurs ordinaires des Franciscains du Premier et du Troisième Ordre et les Visiteurs ci-dessus mentionnés auront plein pouvoir d'accorder ces dispenses.

CATALOGUE

DES INDULGENCES ET DES PRIVILÈGES

d'après la bulle MISERICORS

CHAPITRE PREMIER

DES INDULGENCES PLÉNIÈRES

Tous les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe, après s'être confessés et avoir communiqué, pourront gagner l'indulgence plé-

nière aux jours et sous les conditions qui suivent.

I. Le jour de leur réception ;

II. Le jour de leur première profession dans l'Ordre ;

III. Le jour où les Tertiaires assistent à la réunion ou conférence mensuelle, pourvu qu'ils visitent une église ou un oratoire public, et y prient, suivant l'usage, pour les besoins de l'Eglise ;

IV. Le 4 octobre, fête de leur fondateur saint François ; le 12 août, fête de sainte Claire, fondatrice du second Ordre ; le 2 août, fête de Notre-Dame des Anges : et de même le jour où se célèbre la fête du saint titulaire de l'église où est érigée une association de Tertiaires, pourvu qu'ils visitent cette église et y prient pour les besoins de l'église ;

V. Une fois par mois, au choix de chacun, à la condition de visiter avec piété une église ou un oratoire public et d'y prier quelque temps aux intentions du Souverain Pontife ;

VI. Toutes les fois que dans un but de perfection ils feront une retraite de huit jours consécutifs ;

VII. A l'article de la mort, s'ils invoquent des lèvres le saint nom de Jésus, ou si ne pouvant parler ils l'implorant de

cœur. Ils bénéficieront de la même faveur si ne se pouvant confesser ni communier, ils ont une contrition parfaite de leurs fautes.

VIII. Deux fois par an ils pourront gagner l'indulgence plénière en recevant la *Bénédiction Papale*, pourvu qu'ils prient aux intentions du Souverain Pontife. A la même condition cette Indulgence leur sera encore accordée, lorsqu'ils recevront l'*Absolution*, c'est-à-dire la *Bénédiction*, aux jours ci-après désignés : I, à la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; II, le jour de Pâques ; III, de la Pentecôte ; IV, de la fête du Sacré-Cœur de Jésus ; V, de l'Immaculée Conception ; VI, le 19 mars fête de saint Joseph, époux de Marie ; VII, le 17 septembre, fête des Sacrés Stigmates du Patriarche saint François ; VIII, le 25 août, fête de saint Louis, roi de France, patron des frères du Tiers-Ordre ; IX, le 19 novembre, fête de sainte Elisabeth de Hongrie.

IX. De même une fois par mois, en récitant cinq *Pater*, *Ave*, et *Gloria Patri*, pour les besoins de l'Eglise, et un autre *Pater*, *Ave*, et *Gloria* aux intentions du Souverain Pontife, ils gagneront les mêmes Indulgences que ceux qui font les Stations de Rome et qui visitent avec piété la

Portioncule, les Lieux Saints de Jérusalem et le Sanctuaire de l'apôtre saint Jacques à Compostelle.

X. Aux jours où les Stations sont indiquées dans le Missel romain, s'ils visitent une église ou un sanctuaire dans lequel est établie l'association, et s'ils y prient selon l'usage, pour les besoins de la sainte Eglise, ils jouiront, à ces jours et dans ces mêmes temples ou sanctuaires de privilèges aussi étendus que ceux dont jouissent à Rome les Romains et les étrangers.

CHAPITRE II

DES INDULGENCES PARTIELLES

I. Tous les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe qui auront visité une église ou un sanctuaire où est établie une association du Tiers-Ordre, et y auront prié pour les besoins de l'Eglise, gagneront une indulgence de sept ans et sept quarantaines, le jour de la fête des Sacrés Stigmates du Patriarche saint François ; le jour de la fête de saint Louis, roi de France ; de sainte Elisabeth, reine de Portugal ; de sainte Elisabeth de Hongrie ; de sainte Marguerite de Cortone ; et douze autres jours à leurs choix avec l'approbation du Supérieur de l'Ordre.

II. Toutes les fois qu'ils assisteront à la messe, aux autres offices divins, à des assemblées publiques ou privées des Frères, et qu'ils donneront l'hospitalité à un pauvre, et qu'ils apaiseront des querelles ou aideront à les apaiser, qu'ils assisteront à une procession, qu'ils accompagneront le Très Saint Sacrement, ou, s'ils ne peuvent l'accompagner, qu'ils réciteront, au son de la cloche, un *Pater* et un *Ave Maria* ; pareillement toutes les fois qu'ils réciteront cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise et pour les âmes des frères défunts, et qu'ils assisteront à un enterrement ; qu'ils ramèneront à son devoir celui qui s'en était écarté ; qu'ils enseigneront à quelqu'un les commandements de Dieu et les autres choses nécessaires au salut, ou qu'ils feront quelque autre œuvre de ce genre : pour chacune de ces choses, ils gagneront autant de fois une indulgence de trois cents jours.

Les Tertiaires, s'ils le veulent, pourront appliquer aux âmes du Purgatoire toutes et chacune de ces Indulgences, soit plénières, soit partielles.

CHAPITRE III

DES PRIVILÈGES

I. Les prêtres Tertiaires, célébrant à n'importe quel autel, jouissent personnellement de l'autel privilégié trois jours de chaque semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu le droit d'user un autre jour de ce même privilège.

II. Quand ces mêmes prêtres célèbrent à l'intention des Tertiaires défunts, ils jouissent toujours et partout de l'autel privilégié.

CÉRÉMONIAL

DU

TIERS-ORDRE SÉCULIER DE S. FRANÇOIS

Approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites
le 18 juin 1882

ARTICLE PREMIER

PRIÈRES POUR LES CONGRÉGATIONS OU ASSEMBLÉES DE CHAQUE MOIS, OU AUTRES.

1. *A l'ouverture de l'assemblée :*

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum

corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

Sub tuum præsidium confugimus, Sancta Dei Genitrix : nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus nostris ; sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

Respice, beate Pater Francisce, de excelso cœlorum habitaculo, et deprecare pro populo tuo, populo quem elegisti, ut serviat coram te omni tempore in ministerio Domini.

Kyrie eleison.

Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto*.

v. Et ne nos inducas in tentationem.

r. Sed libera nos a malo.

v. Memor esto Congregationis tuæ.

r. Quam possedisti ab initio.

v. Domine, exaudi orationem meam.

r. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

r. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Mentes nostras, quæsumus Domine, lumine tuæ claritatis illustra, ut videre quæ agenda sunt, et quæ recta sunt agere valeamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

*Pour la Congrégation solennelle et pour la
Visite, au lieu Veni, Sancte Spiritus, on
chante.*

Veni, Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia,
Quæ tu creasti pectora.

Qui diceris Paraclitus,
Altissimi donum Dei,
Pons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,
Digitus paternæ dexteræ,
Tu rite promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longius,
Pacemque dones protinus :
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.

Per te sciamus da Patrem.
Noscamus atque Filium ;
Teque utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

Deo Patri sit gloria,
 Ejusque soli Filio,
 Cum Spiritu Paraclito,
 Nunc et per omne sæculum. Amen.

Au temps Pascal :

Deo Patri sit gloria,
 Et filio, qui a mortuis
 Surrexit, ac Paraclito,
 In sæculorum sæcula. Amen.

v. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur.
 R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti ; da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

2. *A la fin de la Congrégation.*

Kyrie eleison.

Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

v. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

v. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Præsta nobis, quæsumus, Domine, auxilium gratiæ tuæ, ut quæ te auctore facienda cognovimus, te adjuvante implere valeamus.

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

R. Amen.

v. Oremus pro benefactoribus nostris.

R. Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum vitam æternam. Amen.

Ant. Si iniquitates observaveris, Domine : Domine, quis sustinebit ?

Psahme. De profundis clamavi ad te, Domine : Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes, in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine : Domine, quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est, et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus ;
 speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem
 speret Israël in Domino.

Quia apud Dominum misericordia, et
 copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israël ex omnibus ini-
 quitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis, Domine.
 Et lux perpetua luceat eis.

Ant. Si iniquitates observaveris, Domi-
 ne, Domine, quis sustinebit.

v. A porta inferi.

R. Erue, Domine, animas eorum.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus veniæ largitor et humanæ salutis
 amator, quæsumus clementiam tuam, ut
 nostræ Congregationis Fratres propinquos
 et benefactores, qui ex hoc sæculo tran-
 sierunt, Beata Maria semper Virgine in-
 tercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad
 perpetuæ beatitudinis consortium perve-
 nire concedas.

Fidelium Deus omnium Conditor et
 Redemptor, animabus famulorum famu-

larumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

v. Requiem æternam dona eis, Domine.

R. Et lux perpetua luceat eis.

v. Requiescant in pace.

R. Amen.

ARTICLE II

ORDRE À SUIVRE POUR LA VÊTURE

Après l'ouverture de la Congrégation, le Prêtre revêtu du surplis et de l'étole blanche s'assoit ou se tient debout sur le marchepied de l'autel, et s'adressant au postulant qui est à genoux devant lui, il l'interroge.

Quid postulas? (Que demandez-vous?)

Le postulant répond :

R. Pater, ego humiliter postulo habitum Tertii Ordinis de Pœnitentia, ut cum eo salutem æternam facilius consequi valeam.

c'est-à-dire :

Révérénd Père, je demande humblement l'habit du Tiers-Ordre de la Pénitence, pour obtenir plus facilement avec cet habit le salut éternel.

Alors le Prêtre dit Deo gratias, et dans une courte exhortation il loue la résolution du postulant, et la confirme en montrant l'excellence et l'efficacité du Tiers-Ordre. Puis il se tourne vers l'autel, et fait la bénédiction de l'habit en disant :

v. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Omnipotens sempiternæ Deus, qui per mortem Unigeniti filii tui Domini nostri Jesu Christi mundum restaurare misericorditer dignatus es, ut a morte perpetua nos liberares, et ad gaudia perduceres paradisi : respice, quæsumus, pietatis tuæ oculo devotam hanc familiam tuam, hic hodie in tuo nomine congregatam, cujus famulus tuus B. Franciscus, ut tibi augeatur credentium numerus, extitit Institutor. Illam super firman petram, quæ Christus est, confirma, ut ab omnibus turbationibus mundi, carnis et diaboli sit segura ; et incedens per tuorum semitam mandatorum, meritis acerbissimæ

Filii tui passionis, et Immaculatæ Matris
ejus semper Virginis Mariæ, ac B. P. N.
Francisci, omniumque Sanctorum gaudia
æterna possideat. Per eundem Christum
etc.

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui tegumen
nostræ mortalitatis induere, et in præse-
pio pannis involvi dignatus es, quique glo-
rioso Confessori tuo B. P. N. Francisco
tres Ordines instituere salubriter inspi-
rasti, ac eosdem per summos Ecclesiæ
Pontifices, tui Vicarios, approbare fecisti,
immensam tuæ clementiæ largitatem sup-
pliciter exoramus, ut hæc indumenta,
quæ idem B. Franciscus ad pœnitentiæ
indicium, ac pro valida contra sæculum
carnem et demonem armatura commili-
tones suos fratres de Pœnitentiâ in Tertio
Ordine portare constituit, benedicere †, et
sanctificare † digneris, ut hic famulus
tuus (*vel hæc famula tua*), ea devote sus-
cipiens, te ita induat, ut in spiritu humi-
litis viam mandatorum tuorum ad mor-
tem usque fideliter percurrat. Qui vivis
et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

*S'ils sont plusieurs à recevoir l'habit, on
met le pluriel au lieu du singulier.*

Prière pour la bénédiction du cordon :

OREMUS

Deus qui ut servum redimeres, Filium tuum per manus impiorum ligari voluisti, benedic † quæsumus cingulum istud ; et præsta ut famulus tuus, qui (*vel* famula tua quæ) hoc pœnitentiæ ligamine precingitur, vinculorum ejusdem Domini nostri Jesu Christi perpetuo memor existat, tuisque semper obsequiis alligatum (*vel* alligatam) se esse cognoscat. Per Dominum nostrum Christum Filium tuum, qui tecum *etc.*

R. Amen.

Ici le prêtre asperge d'eau benite l'habit et la corde, sans rien dire. Ensuite à genoux sur le dernier gradin ou sur le marchepied de l'autel, il entonne l'hymne Veni Creator, (ci-dessus page 15) et le récite ou le chante alternativement avec les assistants jusqu'à la fin. L'hymne terminée, il se retourne vers le Postulant qui est à genoux devant l'autel, et il dit :

Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis, et cor tuum avertat a sæculi pompis quibus abrenuntiasti, dum baptismum suscepisti.

R. Amen.

Alors imposant l'habit ou le scapulaire, il dit :

Induat te Dominus novum hominem,
qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis.

Ensuite il donne le cordon en disant :

Præcingat te Dominus cingulo puritatis,
et extinguat in lumbis tuis humorem libidinis, ut maneat in te virtus continentiae et castitatis. Amen.

Enfin offrant le cierge allumé, il dit ces paroles :

Accipe Frater carissime (*vel* Soror carissima), lumen Christi, in signum immortalitatis tuæ, ut mortuus (*vel* mortua) mundo, Deo vivas, fugiens opera tenebrarum. Exurge a mortuis, et illuminabit te Christus.

A la fin le Prêtre tourné vers l'autel entonne le Psaume.

Laudate Dominum omnes gentes : laudate omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : et veritas Domini manet in æternam.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.
Sicut erat in principio et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

v. Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

v. Salvum fac servum tuum (*vel* salvam fac famulam tuam).

r. Deus meus, sperantem in te.

v. Mitte ei Domine auxilium de Sancto.

r. Et de Sion tuere eum (*vel* eam).

v. Nihil proficiat inimicus in eo (*vel* in ea).

r. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

v. Domine exaudi orationem meam.

r. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

r. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus misericordiæ, Deus pietatis, Deus a quo bona cuncta procedunt, sine quo nihil sanctum inchoatur, nihilque perficitur, precibus nostris benignus assiste, et hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam), cui in tuo sancto nomine sacram pœnitentiæ habitum imposuimus ab omnibus periculis mentis et corporis tua protectione defende, et concede ei in sancto proposito, ad finem usque perseverare, ut peccatorum suorum remissione percepta, ad consortium electorum tuorum pervenire mereatur.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habita-

culum præparasti : quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa eam ab omni labe præservati, nos quoque mundos ejus intercessione, ad te pervenire concedas.

Deus qui mira Crucis mysteria in tuo devotissimo confessore B. Francisco multiformiter demonstrasti, da famulis tuis ipsius semper exempla sectari, et assidua ejusdem Crucis meditatione muniri.

Pour un Frère.

Deus qui B. Ludovicum Confessorem tuum de terreno regno ad cœlestis regni gloriam transtulisti ; ejus, quæsumus, meritis et intercessione, Regis Regum Jesu Christi Filii tui facias nos esse consortes. Qui tecum vivit...Amen.

Pour une Sœur.

Tuorum corda Fidelium, Deus miserator, illustra, et B. Elisabeth precibus gloriosis fac nos prospera mundi despiciere, et cœlesti semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Ensuite le Visiteur dira :

v. Domine exaudi orationem meam.
R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

Et tourné vers les assistants, il les bénira tous en disant :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii † et Spiritus Sancti, descendat super vas, et maneat semper.

Après la cérémonie on inscrit sur le registre le nom et le prénom du Novice (ou à la Novice), avec son lieu d'origine, son domicile et la date de la vêtue, comme il suit :

Anno Domini..., mense..., die..., in Ecclesia N..., (vel oratorio vel in loco decenti domus...), præsentè Fratrum (vel Sororum) Congregatione :

Infrascriptus ego N. Director (vel Sacerdos facultate munitus, aut Guardianus) habitum Tertii Ordinis Pœnitentium S. Francisci imposui Domino N. N. (vel Dominae N. N.) habenti domicilium in civitate... (vel loco...).

In quorum fidem ego scripi.

ARTICLE III

ORDRE À SUIVRE POUR LA PROFESSION

1. *Le jour d'une profession, il y a Congrégation solennelle, et l'autel prend ses ornements de fête. Le Novice revêtu de l'habit complet de l'Ordre, si c'est possible, ou por-*

tant du moins le scapulaire et la corde extérieurement, se met à genoux devant l'autel au bas des degrés, et le Prêtre en surplis avec l'étole blanche, s'agenouille sur le marchepied, et entonne :

Veni, Creator Spiritus, etc. (page 15.)

v. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS

Deus qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti ; da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere.

Da quæsumus, Domine, huic famulo tuo (*vel* huic famulæ tuæ), quem (*vel* quam) Ordinis habitu decorare jam dignatus es, ad inchoati operis perfectionem feliciter pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

2. *Ensuite le Prêtre assis devant l'autel interroge le Novice qui est à genoux devant lui : Frater N... (ou Soror N...), quid postulas ? (Que demandez-vous ?) Le Novice répond :*

R. Pater, postulo admitti ad sanctam professionem in Tertio Ordine S. Francisci, ut in eo usque ad mortem Deo serviam.

C'est-à-dire : Révérend Père, je demande à être admis à la sainte profession dans le Tiers-Ordre de saint François, pour y servir Dieu jusqu'à la mort.

Ayant répondu Deo gratias, le prêtre fera ressortir en quelques mots la sainteté de la profession du Tiers-Ordre, ayant soin cependant d'avertir expressément que cette profession ne renferme aucun vœu, ni aucune obligation stricte sous peine de péché ; et que selon la Règle elle-même et la déclaration du Saint-Siège, les Tertiaires ne sont en aucune façon plus liés en conscience que les autres chrétiens. Toutefois, il louera la ferveur du Novice, et l'encouragera en montrant par quelque exemple des Saints les effets salutaires de la profession, ou en faisant d'autres réflexions suivant les circonstances. Cette courte allocution finie, le Novice à genoux devant le Prêtre, et les mains jointes prononcera la formule suivante de profession :

Ego N. coram Deo omnipotente, ad honorem Immaculatæ B. Mariæ et B. Patris Francisci omniumque Sanctorum, promitto servare mandata Dei toto tempore vitæ meæ, et Regulam Tertii Ordinis, ab eodem Beato Francisco institutam, juxta formam a Nicolao Papa Quarto et Leone Decimo Tertio confirmatam : item satisfacere ad Visitatoris placitum pro trans-

gressionibus contra eamdem Regulam commissis.

C'est-à-dire :

Moi N., en présence de Dieu Tout-Puis-
sant, et à l'honneur de l'Immaculée Vierge
Marie, et du B. Père saint François et de
tous les Saints, je promets d'observer tout
le temps de ma vie les commandements
de Dieu, et la Règle du Tiers-Ordre, insti-
tuée par le même B. Père S. François, et
confirmée par les Souverains Pontifes
Nicolas IV et Léon XIII ; je promets en
outre de satisfaire, selon la volonté du
Visiteur, pour les transgressions que je
commettrais contre cette Règle.

Le Prêtre ajoutera :

Et ego ex parte Dei, si hæc observave-
ris, promitto tibi vitam æternam. In no-
mine Patris, et Filii † et Spiritus Sancti.

R. Amen.

3. *Tous se lèvent, et l'on chante l'hymne
Te Deum laudamus ; et tous les Frères
(mais seulement les Discrets ou conseillers, si
l'assemblée est trop nombreuse) viennent l'un
après l'autre donner la paix au nouveau Pro-
fès, en lui disant : Pax tecum, et il leur ré-
pond : Et cum spiritu tuo. Les Sœurs fe-
ront de même entre elles.*

Te Deum laudamus, * te Dominum
confitemur.

Te æternum Patrem * omnis terra ve-
neratur.

Tibi omnes Angeli, * tibi cœli et uni-
versæ potestates.

Tibi Cherubim et Seraphim * incessa-
bili voce proclamant :

Sanctus, Sanctus, Sanctus, * Dominus
Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli et terra * majestatis
gloriæ tuæ.

Te gloriosus * Apostolorum chorum,
Te Prophetarum * laudabilis numerus,
Te Martyrum candidatus * laudat exer-
citus.

Te per orbem terrarum * sancta confi-
tetur Ecclesia :

Patrem * immensæ majestatis :
Venerandum tuum verum * et unicum
Filium.

Sanctum quoque * Paraclitum Spiritum.
Tu Rex gloriæ, * Christe.

Tu Patris * sempiternus es Filius.
Tu ad liberandum suscepturus homi-
nem, * non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, * aperuisti
credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes, * in gloria
Patris.

Judex crederis * esse venturus.

Te ergo quæsumus, tuis famulis subveni, * quos pretioso sanguine redemisti.

Æterna fac cum sanctis tuis : * in gloria numerari.

Salvum fac populum tuum Domine : * et benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos : * et extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies * benedicimus te.

Et laudamus nomen tuum in sæculum * et in sæculum sæculi.

Dignare, Domine die isto * sine peccato nos custodire.

Miserere nostri, Domine, * miserere nostri.

Fiat misericordia tua Domine super nos : * quemadmodum speravimus in te.

In te Domine speravi : * non confundar in æternum.

Après le Te Deum, on dit :

v. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Salvum fac servum tuum (vel salvam fac famulam tuam).

R. Deus meus sperantem in Te.

v. Mitte ei Domine auxilium de Sancto.

- R. Et de Sion tuere eum (*vel* eam).
 V. Nihil proficiat inimicus in eo (*vel* in ea).
 R. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
 V. Domine exaudi orationem meam.
 R. Et clamor meus ad Te veniat.
 V. Dominus vobiscum.
 R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postula concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos, ejus intercessione ad te pervenire concedas.

Domine Jesu Christe, qui frigescente mundo, ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Patris nostri Francisci passionis tuæ sacra Stigmata renovasti: concede propitius, ut

ejus meritis et precibus crucem jugiter feramus, et dignos fructus pœnitentiæ faciamus.

Pour un Frère.

Deus qui B. Ludovicum Confessorem tuum de terreno regno ad cœlestis regni gloriam transtulisti; ejus, quæsumus, meritis et intercessione Regis Regum Jesu Christi Filii tui facias nos esse consortes.

Pour une Sœur.

Tuorum corda fidelium, Deus miserator, illustra; et B. Elisabeth precibus gloriosis fac nos prospera mundi despiciere, et cœlesti semper consolatione gaudere.

Deus, qui famulum tuum (*vel* famulam tuam) a vanitate sæculi conversum (*vel* conversam) ad bravium supernæ vocationis assequendum accendis; pectori ejus illabere, et gratiam tuam, qua in te perseveret, illi infunde: ut protectionis tuæ munitus (*vel* munita) præsidiis, quod te donante promisit, adimpleat, et sancte vivendi aliis semper exemplum præbens, ad ea, quæ perseverantibus promissa sunt æterna præmia perveniat. Per Dominum *etc.*

R. Amen.

Ensuite on donne au nouveau profès la bénédiction que le B. Père S. François prononça sur son disciple :

Benedicat tibi Dominus, et custodiat te. Ostendat Dominus faciem suam tibi, et misereatur tui. Convertat Dominus vultum suum ad te, et det tibi pacem.— Dominus te benedicat †. Amen.

Puis sur tous :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii † et Spiritus Sancti descendat super vos, et maneat semper.

R. Amen.

Enfin il donne au nouveau profès les pieds du crucifix à baiser, en témoignage d'amour perpétuel pour Jesus-Christ, et de pacte éternel.

Après l'Assemblée, on insère aussitôt dans le Registre l'acte de la présente profession, en ces termes :

Infrascriptus ego, N., Director (vel Sacerdos) ad professionem in Tertio Ordine Pœnitentium S. Francisci admisi Dominum N. N., qui receperat habitum anno..., mense..., die... In quorum fidem etc.

Suit la signature du P. Directeur ou du prêtre dûment avtorisé.

Un novice en péril de mort peut anticiper la profession, et la faire même entre les mains de tout confesseur, si un prêtre muni de pou-

voirs ne se rencontre pas facilement (car pour ce cas les Ministres Généraux ont déclaré autoriser tout confesseur). Mais cette profession prématurée ne devra pas être enregistrée avant la mort du profès ; puisque, si la santé lui est rendue, il doit renouveler la profession ; et alors elle est enregistrée.

ARTICLE IV

CONGRÉGATION OU CONFÉRENCE PARTICULIÈRE DES CONSEILLERS

Une fois par mois le Père Visiteur ou Directeur et le Ministre avec tous les officiers et les autres conseillers se réuniront en particulier. Le Père Directeur ou le Visiteur, ou le Gardien présidera ; et le Ministre et les autres Officiers et Conseillers prendront place, chacun à son rang, et diront :

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

Sub tuum præsidium confugimus, Sancta Dei Genitrix : nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus nostris ; sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

Respice, beate Pater Francisce, de excelso cœlorum habitaculo, et deprecare pro populo tuo, populo quem elegisti, ut

serviat coram te omni tempore in ministerio Domini.

Kyrie eleison.

Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto*.

v. Et ne nos inducas in tentationem.

r. Sed libera nos a malo.

v. Memor esto Congregationis tuæ.

r. Quam possedisti ab initio.

v. Domine exaudi orationem meam.

r. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

r. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Mentes nostras, quæsumus Domine, lumine tuæ claritatis illustra, ut videre possimus quæ agenda sunt, et quæ recta sunt agere valeamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

A la fin de la conférence, on dira :

Kyrie eleison.

Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto*.

v. Et ne nos inducas in tentationem.

r. Sed libera nos a malo.

v. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.

r. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Domine exaudi orationem meam.
 R. Et clamor meus ad te veniat.
 v. Dominus vobiscum.
 R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Præsta nobis, quæsumus Domine, auxilium gratiæ tuæ ; ut quæ te auctore facienda cognovimus, te adjuvante implere valeamus.

Deus sine quo nihil est validum, nihil sanctum, multiplica super nos misericordiam tuam, ut te rectore, te duce, sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna. Per Christum, *etc.*

Agimus Tibi gratias, Omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis : Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

R. Amen.

v. Renedicamus Domino.

R. Deo gratias.

v. Et fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

ARTICLE V

ELECTIONS

On chante ou on récite l'hymne Veni Creator Spiritus, etc., ci-dessus, page 15.

L'élection faite, et les noms des élus étant proclamés, on chante l'hymne Te Deum laudamus (p. 30).

Ensuite :

v. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

v. Signasti, Domine, servum tuum Franciscum.

R. Signis redemptionis nostræ.

v. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus : piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes : ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens, ad præmia futura disponas.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habita-

culum præparasti : quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos, ejus intercessionem, ad te pervenire concedas.

Domine Jesu Christe, qui frigescente mundo ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Patris nostri Francisci passionis tuæ sacra Stigmata renovasti : concede propitius, ut ejus meritis et precibus crucem jugiter feramus, et dignos fructus pœnitentiæ faciamus. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

R. Amen.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii † et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper.

R. Amen.

La même chose pour l'élection des Sœurs.

ARTICLE VI

CÉRÉMONIE DE LA VISITE

L'arrivée du Visiteur annoncée, et la Congrégation réunie, les Frères (ou les Sœurs) chanteront les versets suivants du Psaume 105 :

Confitemini Domino quoniam bonus : *
quoniam in sæculum misericordia ejus.

Quis loquetur potentias Domini, * au-
ditas faciet omnes laudes ejus ?

Beati qui custodiunt iudicium, * et fa-
ciunt justitiam in omni tempore.

Memento nostri, Domine, in benepla-
cito populi tui : * visita nos in salutari
tuo.

Ad videndum in bonitate electorum
tuorum, ad lætandum in lætitia gentis
tuæ : * ut lauderis cum hæreditate tua.

Gloria Patri, *etc.*

v. Memento Congregationis tuæ.

R. Quam possedisti ab initio.

OREMUS

Conscientias nostras, quæsumus Domi-
ne, visitando purifica : ut veniens Domi-
nus noster Jesus Christus Filius tuus pa-
ratam sibi in nobis inveniat missionem.
Qui tecum vivit et regnat, *etc.*

R. Amen.

*Ensuite le Veni, Creator Spiritus, avec
le verset, le répons et l'oraison (p. 15).*

*La Visite se terminera par le cantique de
Zacharie :*

Benedictus Dominus Deus Israel : *
quia visitavit, et fecit redemptionem ple-
bis suæ.

Et erexit cornu salutis nobis, * in domo David pueri sui.

Sicut locutus est per os sanctorum, * qui a seculo sunt, prophetarum ejus.

Salutem ex inimicis nostris, * et de manu omnium qui oderunt nos.

Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris ; * et memorari testamenti sui sancti.

Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum, * daturum se nobis.

Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, * serviamus illi.

In sanctitate et justitia coram ipso, * omnibus diebus nostris.

Et tu puer, propheta Altissimi vocaberis : * præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus.

Ad dandam scientiam salutis plebi ejus, * in remissionem peccatorum eorum.

Per viscera misericordiæ Dei nostri : * in quibus visitavit nos, oriens ex alto.

Illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent : * ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.

Gloria Patri, etc.

v. Visitasti terram et inebriasti eam.

r. Multiplicasti locupletare eam.

OREMUS

Da famulis tuis, Domine, indulgentiam peccatorum, consolationem vitæ, gubernationem perpetuam : ut tibi servientes ad tuam jugiter misericordiam pervenire mereantur.

Familiam tuam, quæsumus Domine, continua pietate custodi : ut quæ in sola spe gratiæ cœlestis innititur, tua semper protectione muniatur. Per Christum *etc.*

Enfin on donne la bénédiction du Saint-Sacrement, si on en a la permission ; autrement on termine les prières comme à la fin des Conférences (p. 16).

ARTICLE VII

RITE À OBSERVER POUR ÉRIGER UNE
NOUVELLE CONGRÉGATION

Le président ouvrira l'assemblée par le chant du Psaume 110 :

Confitebor tibi Domine in toto corde meo : * in consilio justorum, et congregatione.

Magna opera Domini : * exquisita in omnes voluntates ejus.

Confessio et magnificentia opus ejus, * et justitia ejus manet in sæculum sæculi.
Memoriam fecit mirabilium suorum

misericors et miserator Dominus : * escam dedit timentibus se.

Memor erit in sæculum testamenti sui : * virtutem operum suorum annuntiabit populo suo,

Ut det illis hæreditatem Gentium : * opera manuum ejus veritas et judicium.

Fidelia omnia mandata ejus, confirmata in sæculum sæculi : * facta in veritate, et æquitate.

Redemptionem misit populo suo : * mandavit in æternum testamentum suum.

Sanctum et terribile nomen ejus : * initium sapientiæ timor Domini.

Intellectus bonus omnibus facientibus eum : * laudatio ejus manet in sæculum sæculi.

Gloria Patri, *etc.*

v. Sperate in eo omnis congregatio populi.

R. Effundite coram illo corda vestra.

OREMUS

Omnipotens sempiterne Deus, qui misericordia tua hos fideles specialiter aggregasti, in eorum corda, quæsumus, Paraclitum qui a te procedit infunde, illosque in tua fide et caritate corrobora, ut temporali congregatione proficiant ad æternæ felicitatis augmentum.

tiam
uber-
entes
enire

mine,
n sola
emper
n *etc.*
Saint-
autre-
la fin

UNE

par le

corde
grega-

sita in

ejus, *
æculi.
uorum

Deus qui de vivis et electis lapidibus æternum majestati tuæ præparas habitaculum, largire his fidelibus benedictionem tuam ; ut et ipsi tamquam lapides vivi superædificentur super lapidem vivum Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

Defende, quæsumus Domine, Beata Maria semper Virgine intercedente, istam ab omni adversitate familiam : et toto corde tibi prostratam, ab hostium propitius tuere clementer insidiis. Per Dominum etc.

Puis après le Veni Creator et les prières accoutumées de l'ouverture des Conférences (p. 15), le Président nommera les officiers. Ensuite il annoncera les différents jours où l'on peut dans l'année gagner les indulgences, et il terminera cette assemblée par le Te Deum (p. 30). Après cette hymne il dira :

v. Benedicamus, Patrem et Filium, cum Sancto Spiritu.

R. Laudemus, et superexaltemus eum in sæcula.

v. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

v. Memor esto Congregationis tuæ.

R. Quam possedisti ab initio.

v. Domine exaudi orationem meam.
 r. Et clamor meus ad te veniat.
 v. Dominus vobiscum.
 r. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas.

Deus largitor pacis, et amator caritatis, da famulis tuis in nomine tuo congregatis veram cum tua voluntate concordiam, ut ab omnibus liberentur adversis.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservati, nos quoque mundos, ejus intercessionem, ad te pervenire concedas.

Deus qui Ecclesiam tuam beati Francisci meritis foetu novæ prolis amplificas, tribue nobis ex ejus imitatione terrena despiciere, et coelestium donorum semper participatione gaudere. Per Dominum *etc.*

R. Amen.

v. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

v. Fidelium animæ per misericordiam
Dei requiescant in pace.

R. Amen.

On donne à la fin la bénédiction du Saint Sacrement, ou au moins la bénédiction indiquée plus haut pour le jour de la vêtue (p. 25).

Après la cérémonie, le président accompagné des Officiers placera dans les Archives le Registre des Admissions et Professions, et les autres livres de la Congrégation, avec leurs titres respectifs, comme aussi l'acte authentique de la présente érection, acte qui peut être conçu en ces termes :

Anno Domini..., mense..., die... Infrascriptus ego N. Guardianus (*vel* Visitor aut Director aut Sacerdos facultatibus legitimis a N. receptis munitus) erexi Congregationem Tertii Ordinis sub invocatione et patrocínio S. N. præsentibus... In quorum fidem cum Testibus subscripsi.

ARTICLE VIII

MANIÈRE DE DONNER AUX TERTIAIRES LA BÉNÉDICTION PAPALE.

La bénédiction papale, concédée par le Souverain Pontife Léon XIII, se donne deux fois l'an, avec la formule de Benoit XIV, mais pas

le même jour ni dans le même lieu où l'Evêque la donnerait, et puisque suivant la formule une telle bénédiction s'adresse au peuple, elle ne doit pas être donnée en particulier aux Tertiaires séparés, mais à leur Congrégation réunie, par celui qui la préside ; l'on entend que la faculté de donner cette bénédiction est confiée à ce président (1). — Le directeur ou un autre prêtre autorisé revêtu du surplis et de l'étole blanche, mais sans être assisté d'aucun servant, ira à l'autel et à genoux il dira :

v. Adjutorium nostrum in nomine Domini

R. Qui fecit cœlum et terram.

v. Salvum fac populum tuum, Domine.

R. Et benedic hœreditati tuæ.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Ensuite debout, il récite l'oraison suivante ;

OREMUS

Omnipotens et misericors Deus, da nobis auxilium de sancto, et vota populi hujus in humilitate cordis veniam peccatorum poscentis, tuamque benedictionem posulantis et gratiam, clementer exaudi : dexteram tuam super eum benignus extende ; ac plenitudinem divinæ benedictionis effunde, qua bonis omnibus cumulatius felicitatem et vitam consequatur æter-

nam. Per Christum Dominum nostrum.
R. Amen.

Ici le prêtre va au côté de l'Épître, et là debout il bénit d'un seul signe de croix, en prononçant à haute voix ces paroles :

Benedicat vos omnipotens Deus, † Pater et Filius, et Spiritus Sanctus. Amen.

Tous les supérieurs Franciscains, les Visiteurs et supérieurs du Tiers-Ordre, et tous les prêtres délégués par les Supérieurs, peuvent donner cette Bénédiction Papale de même que la simple bénédiction avec indulgence plénière de l'article suivant, IX.

ARTICLE IX

FORMULE DE LA BÉNÉDICTION AVEC INDULGENCE PLÉNIÈRE POUR LES TERTIAIRES SÉCULIERS

Outre la bénédiction papale, d'autres bénédictions avec indulgence plénière sont accordées aux Tertiaires de saint François, à certains jours de l'année. Le Souverain Pontife Léon XIII a désigné ces jours dans la Bulle Misericors Dei Filius, publiée le 30 mai 1883 ; voyez à la fin de cette Bulle, au tableau des Indulgences ; Cap. I, num, VIII (p. 10).

Formule prescrite par le même Souverain Pontife dans son bref Quo universi du 7 juillet 1882.

Ant.—Intret oratio mea in conspectu tuo, Domine; inclina aurem tuam ad preces nostras; parce, Domine, parce populo tuo, quem redemisti sanguine tuo pretioso, ne in æternum irascaris nobis.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

Pater noster, *secretæ*.

v. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

v. Salvos fac servos tuos.

R. Deus meus, sperantes in te.

v. Mitte eis, Domine, auxilium de Sancto.

R. Et de Sion tuere eos.

v. Esto eis, Domine, turris fortitudinis.

R. A facie inimici.

v. Nihil proficiat inimicus in nobis.

R. Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.

v. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cui proprium et misereri semper et parcere: suscipe deprecationem nostram, ut nos et omnes famulos tuos,

quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Exaudi, quæsumus Domine, supplicum preces, et confitentium tibi parce peccatis : ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende : ut simul nos et a peccatis omnibus exuas, et a pœnis, quas pro his meremur, eripias.

Deus qui culpa offenderis, pœnitentia placaris, preces populi tui supplicantis propitius respice ; et flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur, averte. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

On dit :

Confiteor *etc.* Misereatur *etc.* Indulgentiam, *etc.*

Et le Prêtre continue :

Dominus noster Jesus Christus, qui beato Petro Apostolo dedit potestatem ligandi atque solvendi, Ille vos absolvat ab omni vinculo delictorum, ut habeatis vitam æternam, et vivatis in sæcula sæculorum. Amen.

Per sacratissimam Passionem et Mortem Domini Nostri Jesu Christi, precibus et meritis beatissimæ semper Virginis Mariæ, beatorum Apostolorum Petri et Pauli,

beati Patris Nostri Francisci, et omnium Sanctorum, auctoritate a Summis Pontificibus mihi concessa plenariam Indulgentiam omnium peccatorum vestrorum vobis impertior. In nomine Patris et Filii † et Spiritus Sancti. Amen.

En donnant cette indulgence immédiatement après l'absolution sacramentelle, le Prêtre commence de suite aux paroles Dominus Noster Jesus Christus, etc., et omettant tout ce qui précède, il continue le reste jusqu'à la fin, en changeant le pluriel en singulier. Si les circonstances ne permettent pas de réciter la formule entière, le Prêtre pourra tout omettre, et dire seulement.

Auctoritate a Summis Pontificibus mihi concessa plenariam omnium peccatorum tuorum Indulgentiam tibi impertior. In nomine Patris, et Filii † et Spiritus Sancti. R. Amen.:....

ARTICLE X

ABSOLUTION A L'ARTICLE DE LA MORT (1)

Pour donner l'indulgence plénière aux Tertiaires qui sont à l'article de la mort, le Père Directeur ou tout autre confesseur approuvé,

(1) Voir le Rituel Romain édition de Québec, page 262. Elle se trouve aussi dans les bréviaires.

appelé par le Tertiaire, emploiera la formule prescrite par Benoît XIV, et de nouveau par Léon XIII.

APPENDICE

BÉNÉDICTION DU CORDON DE SAINT FRANÇOIS

Le prêtre muni des pouvoirs et revêtu du surplis et de l'étole du jour dira :

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cælum et terram.

V. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Omnipotens et misericors Deus, oramus immensam clementiam tuam. ut hanc chordam (*vel* has chordas) benedicere † et sanctificare † digneris, ut quicumque sub invocatione S. Francisci ea cinctus fuerit (*vel* cincti fuerint), et misericordiam tuam imploraverit (*vel* imploraverint) veniam et indulgentiam tuæ sanctæ misericordiæ consequatur (*vel* consequantur).

Deus qui ut servum redimeres, Filium tuum per manus impiorum ligari voluisti, benedic † quæsumus, cingulum istud, et præsta, ut famulus tuus, qui (*vel* famula tua, quæ) hoc pœnitentiæ ligamine præcingitur, vinculorum ejusdem Domini Nostri Jesu Christi perpetuo memor existat, tuisque semper obsequiis alligatum (*vel* alligatam) se esse cognoscat. Per Dominum Nostrum, etc.

R. Amen.

Ensuite il asperge d'eau bénite le cordon, avec lequel il ceint le confrère, en disant :

Accipe chordam B. P. N. Francisci, ut sint lumbi tui præcinti, in signum continentie et castitatis. In nomine Patris, et Filii † et Spiritus Sancti.

R. Amen.

OREMUS

Deus qui B. Petro Apostolo tuo, significans qua morte clarificaturus esset Deum, prædixisti ipsum in senectute ab alio fore cingendum; famulum tuum (*vel* famulam tuam), quem (*vel* quam) cingulo nostræ Fraternalitatis præcingimus, tua, quæsumus, caritate præcinge, tui nominis salutari metu constringe, et cor ejus alligaturum ligamine mandatorum, ut auxilio gratiæ tuæ liberatus (*vel* liberata) a mun-

do, tuoque vinctus (*vel* vincta) servitio, in devotione, quam assumit usque in finem jugiter perseveret. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

R. Amen.

S'ils sont plusieurs à recevoir le cordon, le pluriel se met au lieu du singulier.

Ensuite :

Ego auctoritate qua fungor, et mihi concessa, recipio te (*vel* vos) et suscipio ad participationem omnium bonorum spiritualium, quæ in toto Ordine Seraphici Patris nostri Francisci ex gratia Dei habentur. In nomine Patris et Filii † et Spiritus Sancti.

R. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis Patris, et Filii † et Spiritus Sancti descendat super te (*vel* vos), et maneat semper.

R. Amen.

INDULGENCES (1)

I. CATALOGUE DES INDULGENCES

(Voyez plus haut, page 8.)

(1) Toutes applicables aux défunts (Bulle du 30 mai 1883).

II. CONDITIONS DES INDULGENCES

I. *Confession*.—En ce qui concerne la confession prescrite pour le gain de certaines indulgences, les Tertiaires ne jouissaient d'aucun privilège spécial. Mais 1° ils peuvent, comme tous les fidèles, se confesser la veille du jour auquel est attachée l'indulgence (S. Cong. des Ind., 12 juin 1822, 6 octobre 1870); 2° les Tertiaires qui ont la coutume de se confesser toutes les semaines, *quolibet decurrente septem dierum spatio*, dit un décret récent (23 nov. 1875), peuvent gagner sans autre confession toutes les indulgences différentes du Jubilé (S. C. I., 12 juin 1822; 9 décembre 1763).

Rien n'empêche les Tertiaires de bénéficier de ces faveurs, puisqu'elles sont concédées aux fidèles en général.

Il n'est pas nécessaire de recevoir l'absolution chaque fois qu'on se confesse, pourvu qu'on soit en état de grâce. S. C. 15 décembre 1842.

II. *Communion*.—1° La communion prescrite pour gagner une indulgence peut se faire la veille de la fête ou du jour indiqué dans la concession, n'importe dans quelle église (S. Cong. des Ind., 12 Juin 1882, 6 octobre 1870); 2° les malades qui ne peuvent sortir de leur maison sont auto-

itio,
n fi
gnas

n, le

nihi
ipio
spi-
hici
ha-
et

s, et
per

risés par un décret du 28 septembre 1862 à faire commuer la communion par leurs confesseurs en une autre œuvre de piété; sont seuls exceptés ceux qui vivent en communauté, parce qu'il est ordinairement facile de leur porter la sainte Eucharistie.

Une seule communion suffit pour plusieurs indulgences à gagner le même jour; mais il faut pour chacune accomplir les prières ou autres conditions prescrites (S. Cong., 29 mai 1841).

III. La *Visite* de l'église et la *prière* prescrites peuvent se faire dès que commence le temps de l'indulgence, par exemple, dès les premières vêpres de la fête qui a l'indulgence (S. C., 29 mai 1841); ou de minuit à minuit pour les jours sans fête.

Une prière *obligatoire* ne peut pas servir pour gagner l'indulgence (S. C., 29 mai 1841).

Les personnes vivant en communauté peuvent faire la visite dans leur chapelle (22 août 1862).

Pour les malades, le confesseur peut commuer la visite et même la communion en d'autres œuvres.

La visite peut se faire dans toute église ou oratoire public, excepté lorsque l'église

est désignée, comme pour le titulaire de l'Eglise des Tertiaires, et les indulgences partielles accordées dans les sanctuaires de l'Association aux fêtes des Saints Tertiaires (Léon XIII *Misericors Dei Filius* 30 mai 1883).

IV. Les *prières* à réciter sont celles que le Souverain Pontife a déterminées ; s'il ne prescrit aucune prière spéciale, c'est au choix des fidèles. On dit ordinairement *cinq Pater* et *Ave* ; mais aucun décret *n'exige* absolument ce nombre. Une prière courte et fervente, comme à la Portioncule *toties, quoties* peut suffire pour toucher le cœur de Dieu et mériter l'indulgence.

V. L'*indulgence* est renvoyée avec la fête quand la solennité ou la pompe extérieure est renvoyée ; L'Indulgence n'est pas renvoyée, si la messe et l'office sont seuls renvoyés (S. C., 9 août 1852).

VI. On peut gagner le même jour plusieurs indulgences plénières, une pour soi, les autres pour les âmes du Purgatoire.

INDULGENCES.

DE LA TERRE SAINTE ET DES STATIONS
DE ROME.

Léon XIII accorde pour la récitation des cinq *Pater, Ave, Gloria*, une fois le mois, beaucoup d'indulgences, et notamment toutes celles de la Terre-Sainte, et aussi des Stations de Rome.

I. *Indulgences plénières de la Terre-Sainte.*

Les indulgences partielles sont aussi très nombreuses ; mais leur énumération nous mènerait trop loin. Les Tertiaires n'oublieront pas que toutes ces indulgences sont attachées à plusieurs des pratiques désignées dans le Catalogue des indulgences.

- 1° *Indulgence plénière* dans le saint Cénacle où Notre Divin Sauveur institua la Sainte Eucharistie.
- 2° *Ind. plén.* dans la chapelle de Saint-Thomas, apôtre, où le Seigneur lui apparut.
- 3° *Ind. plén.* dans la chapelle où le Saint-Esprit descendit le jour de la Pentecôte.
- 4° *Ind. plén.* à l'endroit où mourut la très sainte Vierge.

- 5° *Ind. plén.* dans la maison d'Anne, grand prêtre des Juifs, où Jésus-Christ fut indignement souffleté.
- 6° *Ind. plén.* sur la montagne de Sion, au lieu où saint Jacques le Mineur fut martyrisé.
- 7° *Ind. plén.* près de l'ouverture où fut placée la croix du Sauveur, et où il expira pour notre salut.
- 8° *Ind. plén.* à l'endroit où le Sauveur fut déposé de la croix dans les bras de sa sainte Mère.
- 9° *Ind. plén.* dans le Saint-Sépulcre.
- 10° *Ind. plén.* au lieu où Jésus-Christ fut crucifié.
- 11° *Ind. plén.* à la chapelle dans laquelle la sainte Croix fut retrouvée par sainte Hélène.
- 12° *Ind. plén.* dans la maison où naquit la très sainte Vierge.
- 13° *Ind. plén.* au palais de Pilate.
- 14° *Ind. plén.* dans le temple de Salomon, où la sainte Vierge fut présentée.
- 15° *Ind. plén.* à la porte *Dorée*, par laquelle le Sauveur entra le jour des Rameaux.
- 16° *Ind. plén.* dans le jardin des Oliviers, où le Sauveur pria trois fois et sua sang et eau.
- 17° *Ind. plén.* au torrent de Cédron, à

- l'endroit où les vestiges du Sauveur furent imprimés sur le rocher.
- 18° *Ind. plén.* au sépulcre de la sainte Vierge.
- 19° *Ind. plén.* au lieu où Jésus-Christ monta au ciel.
- 20° *Ind. plén.* à l'endroit appelé *Viri Galilæi*, où le Sauveur apparut aux Apôtres après sa résurrection.
- 21° *Ind. plén.* au lieu où Lazare fut enseveli et ensuite ressuscité.
- 22° *Ind. plén.* dans la grotte de Bethléem, à l'endroit où naquit notre Divin Sauveur.
- 23° *Ind. plén.* à la crèche de l'enfant Jésus.
- 24° *Ind. plén.* au lieu où Jésus fut adoré par les Mages.
- 25° *Ind. plén.* à l'endroit où l'ange apparut aux bergers pour leur annoncer la naissance du Sauveur.
- 26° *Ind. plén.* dans la maison de Nazareth.
- 27° *Ind. plén.* dans la maison où naquit saint Jean-Baptiste.
- 28° *Ind. plén.* à Emmaüs, dans la maison où les disciples reconnurent le Sauveur.
- 29° *Ind. plén.* à Cana, en Galilée.
- 30° *Ind. plén.* au Jourdain.
- 31° *Ind. plén.* au mont Thabor.

II. *Indulgences des Stations de Rome.*
Stations du Carême :

Le mercredi des Cendres et le quatrième dimanche : *Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.*

Le Jeudi-Saint, jour de la Cène de N. S. J.-C. : *Indulgence plénière.*

Le Vendredi-Saint et le Samedi-Saint : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Tous les autres jours du Carême : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Stations des fêtes de Pâques à l'Avent :

Le saint jour de Pâques : *Indulgence plénière.*

Tous les jours de l'Octave jusqu'au dimanche *in Albis* inclusivement : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Le jour de la fête de saint Marc et les trois jours des Rogations : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Le jour de l'Ascension de N. S. J.-C. : *Indulgence plénière.*

Le samedi avant la Pentecôte : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Le dimanche de la Pentecôte et tous les jours de l'Octave jusqu'au samedi inclusi-

vement : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Les trois jours des Quatre-Temps de septembre : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Stations de l'Avent au Carême :

Les 1er, 2e et 4e dimanches de l'Avent : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Le 3e dimanche de l'Avent : *Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.*

La veille de Noël, la nuit de Noël et à la messe de l'aurore : *Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.*

Le jour de Noël : *Indulgence plénière.*

Les trois jours qui suivent Noël, le jour de la Circoncision, le jour de l'Épiphanie, et les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

On ajoute dix ans et dix quarantaines aux Quatre-Temps de l'Avent, et vingt-cinq ans et vingt-cinq quarantaines au dimanche des Rameaux ; et on note que pour l'Ascension, Pâques et Noël il faut la confession et la communion.

Enfin chaque Tertiaire se fera lui-même son *Catalogue sommaire* des Indulgences

qu'il voudra gagner dans le cours de l'année, en les marquant sur le Calendrier, d'après le Catalogue des indulgences directes du Tiers-Ordre, suivant la Constitution du Pape Léon XIII.

et trente

emps de
s et dix

Avent:
aines.
dulgence

oël et à
e quinze

ière.
le jour
phanie,
ime, de
gésime:
quaran-

ntaines
vingt-
nes au
ote que
il faut

i-même
lgences

